

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_1 DU 08/02/2017

OBJET : dénomination Commune touristique - renouvellement

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

**VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 portant classement de l'office de de tourisme de Saint-Jean-de-Monts situé 67, esplanade de la Mer – 85160 Saint-Jean-de-Monts, en catégorie I ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Saint-Jean-de-Monts ;

**VU** le décret du 8 janvier 2015 portant le classement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts comme « Station de tourisme » ;

**VU** la convention de délégation de service public pour la promotion touristique et la gestion d'activités sportives, culturelles et de loisirs signé le 18 décembre 2009 entre la commune et la SEM Saint-Jean activités, notamment le chapitre 1 article 1.3 fixant le périmètre de la délégation et confiant la mission office de tourisme.

**Rapporteur** : Miguel CHARRIER, adjoint au maire

### EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a été dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012, pour une durée de cinq ans.

Il convient donc de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée le renouvellement de cette dénomination « commune touristique » pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le renouvellement de dénomination « commune touristique ».

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter le renouvellement de dénomination « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **17 FÉV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **17 FÉV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction général de services

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_2 DU 08/02/2017

OBJET : organisation de « la Déferlante 2017 »

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

**Rapporteur** : Véronique LAUNAY, première adjointe au Maire.

### EXPOSÉ

Depuis 2007, une convention de groupement de commandes relative aux prestations artistiques, culturelles et de communication « la Déferlante » est signée annuellement entre les dix communes concernées.

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur permanent du groupement de commandes.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts assure la présidence de la Déferlante pour l'année 2017.

Le coordonnateur est chargé :

- de rémunérer le chargé de mission ;
- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du ou des contrats inhérents.

Pour ce faire, le coordonnateur reçoit les participations financières de ses membres.

La convention de groupement de commandes a pour objet est l'achat de prestations culturelles, artistiques et de communication constituant le festival « la Déferlante ». Par ce biais, les communes membres peuvent bénéficier d'une programmation attractive et ambitieuse à un coût plus avantageux. Chaque commune conserve le libre choix des spectacles parmi ceux proposés et en assume le coût. La communication globale autour de l'événement « la Déferlante » représente un avantage indéniable.

Pour l'année 2017, chaque commune versera une somme forfaitaire et une participation variable de 0.056€ par habitant. La participation de la Commune de Saint-Jean-de-Monts s'élèvera à 2 585.86 € (somme forfaitaire : 2100€ et participation variable : 485.86€).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de groupement pour l'année 2017.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-de-Monts et le groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication « la Déferlante » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 février 2017

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20/2/2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20/2/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction général de services

Saint-Jean de Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_3 DU 08/02/2017

OBJET : Représentation du Conseil municipal dans divers organismes

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.33 ;

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

**VU** la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 25 avril 2014 ;

**VU** la remarque des services préfectoraux relative aux modalités de désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs ;

**VU** la délibération n° 52 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2014 ;

**Rapporteur** : André RICOLLEAU, maire.

### EXPOSÉ

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un certain nombre de représentants au sein de divers organismes, modifiée par délibération du 16 juin 2015.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts est actionnaire majoritaire de la SEML Saint-Jean activités à hauteur de 64% du capital social.

A ce titre, la Commune est administrateur de de la SEML et le Conseil municipal désigne en son sein de personnes physiques pour exercer ce mandat d'administrateur. Le Conseil municipal a désigné 7 conseillers municipaux lors de sa séance du 27 avril 2014 et donné mandat à André Ricolleau pour exercer les fonctions de Président directeur général. Ce dernier a souhaité mettre un terme à ce mandat dans la perspective de la création d'une SPL (société publique locale) chargée de mettre en œuvre la compétence « promotion du tourisme » transférée à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la liste des conseillers municipaux exerçant la fonction d'administrateur revenant à la Commune et de donner mandat à Miguel Charrier, pour exercer

la fonction de Président directeur général et Véronique Launay la fonction de Vice-Présidente directrice générale.

Les représentants au Conseil d'administration de la SEML Saint-Jean activités seraient donc les suivants :

Monsieur	<b>CHARRIER Miguel</b>	Président directeur général
Madame	<b>LAUNAY Véronique</b>	Vice-Présidente directrice générale
Monsieur	<b>RICOLLEAU André</b>	
Madame	<b>RICOLLEAU Mireille</b>	
Madame	<b>BRETHER-CHAILLOU Marie-Claire</b>	
Madame	<b>PONTREAU Nadine</b>	
Monsieur	<b>BARREAU Sébastien</b>	
Monsieur	<b>JOLIVET Grégory</b>	Censeur

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la liste ci-dessus par un vote à bulletin secret.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret, le Conseil municipal, par 24 voix POUR la liste proposée 2 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal,

- **MODIFIE le tableau des représentants dans les organismes extérieurs :**

Organismes	Représentants
Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	Michel ALLEGRET
EHPAD « Ernest Guérin » Centre gériatrique (Conseil d'administration)	Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU Michel ALLEGRET
Conseil d'administration Hôpital de Challans	Michel ALLEGRET
Comité Territorial de l'Energie de Beauvoir-sur-Mer (SYDEV)	<b>Titulaires :</b> André RICOLLEAU Bruno LEROY <b>Suppléants :</b> Michel ALLEGRET Marc GUYON
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Marais Breton et des Iles	<b>Titulaires :</b> Jean-Yves GABORIT Mireille RICOLLEAU <b>Suppléants :</b> Michel ALLEGRET Marc GUYON
Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer	Jean-Yves GABORIT Jacky BETHUS

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM. Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

## DÉLIBÉRATION N°2017\_004 DU 08/02/2017

**OBJET : Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Délégation de service public – Attribution**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-13, R.2124-14 et R.2124-31 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que ses articles R.1411-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2016/062, en date du 14 septembre 2016, approuvant le principe du recours à la délégation du service public, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire et le contenu des caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires ;

**VU** les rapports de la Commission de délégation de service public en date des 15 novembre, 18 novembre, 6 décembre et 9 décembre 2016 ;

**VU** le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix des candidats désignés ci-après et l'économie générale des contrats, adressé aux membres du Conseil municipal le 23 janvier 2017 ;

**VU** la note explicative de synthèse ;

**Rapporteur :** Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

### EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Par délibération n° 2016/062 en date du 14 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Douze lots de sous-concession ont été mis en

concurrence, conformément au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté préfectoral susvisé, définis comme suit :

- Lot 1 : Club de plage – superficie 678 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 21 et 22 ;
- Lot 2 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 884 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 21 et 22 ;
- Lot 3 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 899 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 20 et 21 ;
- Lot 4 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 930 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 13 et 14 ;
- Lot 6 : Terrasse – superficie 100 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 11 et 12 – terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1 ;
- Lot 7 : Terrasse – superficie 50 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 11 et 12 – terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2 ;
- Lot 8 : Cabines / casiers / tentes / transats – superficie 1 848 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 8 et 9 ;
- Lot 9 : Club de plage – superficie 2 240 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 7 et 8 ;
- Lot 10 : Club de plage – superficie 2 860 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 4 et 5 ;
- Lot 11 : Terrasse – superficie 90 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 4 et 5 – terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1 ;
- Lot 13 : Terrasse – superficie 120 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre les cales 4 et 5 – terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2 ;
- Lot 15 : Club de plage – superficie 834 m<sup>2</sup> - emplacement situé entre l'estacade et la cale 1.

Un avis de publicité préalable est paru dans les journaux et publications suivants :

- au BOAMP annonce n° 16-135813 du 10/10/2016 ;
- dans la revue technique Mer & Littoral, Lacs & Cours d'Eau du 10/10/2016.

Le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Les date et heure limites de remise des plis (candidatures et offres initiales) ont été fixées au 15 novembre 2016, à 12h00. La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures le 15 novembre 2016 à 14h25. Quatorze (14) candidats ont déposé un dossier de candidature. La Commission de délégation de service public a également pris note de l'absence de candidats pour le lot n°4.

La Commission de Délégation de service public, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a été d'avis de ne pas admettre les candidatures de Christiane HEROUARD (lot n°13) et de Jean-Pierre BILLAUD (lot n°13) pour le motif suivant : irrecevabilité administrative.

Après l'analyse des compléments aux dossiers de candidature demandés, la Commission de délégation de service public a procédé le 6 décembre 2016 à 14h00 à l'ouverture des offres initiales des douze candidats admis suivants :

- Roland BELKEBIR - COTE PLAGES (lot n°11)
- Viviane LEMÉE - Club MICKEY LES GOELANDS (lots n°8 et 9)
- Alexandre CSANTOS - SAS LE FARNIENTE (lot n°6)
- Cynthia SCHMITT - SAS LE FARNIENTE (lot n°7)
- Luc DENIS - Club MICKEY ETOILE (lot n°10)
- Mardoché ABERGEL - SARL POP ICE (lot n°7)
- Caroline LOPES - COMME A LA MAISON (lot n°7)
- M. GRASSET / M. DESCRETTES - SARL LE CABANON PLAGES (lot n°7)
- Nicolas JUNG TURCK (lots n°1, 2 et 3)
- Samuel BOUTELDJA - Club LUCKY PLAGES (lot n°15)
- Hélène POIRIER - Société EVENTO (lot n°13)
- M. BOSCH / M. VERGEREAU - SAS LES CAFES DE LA MER (lot n°13).

La Commission s'est ensuite réunie le 9 décembre 2016 à 14h00 et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les candidats susvisés.

Les négociations ont été menées avec les candidats, les 20 et 21 décembre 2016. Une seule séance de négociation a eu lieu par candidat. Madame Caroline LOPES - COMME A LA MAISON - a fait part de son intention de se retirer de la procédure avant d'être auditionnée.

A la suite de ces négociations, il a été demandé à chacun des candidats de remettre une offre finale consolidée, par courriel avec accusé de réception en date du 22 décembre 2016. Les date et heure limites de remise de l'offre finale ont été fixées au 6 janvier 2017 à 12h00. Tous les candidats auditionnés ont remis une offre consolidée dans les temps.

Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les candidats visés ci-après comme délégataires pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal :

- lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats" : Nicolas JUNG TURCK - Club Les Tritons ;
- lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" : Alexandre CSONTOS - SAS LE FARNIENTE ;
- lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2" : Cynthia SCHMITT - SAS LE FARNIENTE ;
- lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage" : Viviane LEMÉE - Club MICKEY LES GOELANDS ;
- lot 10 "Club de plage" : Luc DENIS - Club MICKEY ETOILE ;
- lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1" : Roland BELKEBIR - COTE PLAGE ;
- lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2" : M. BOSC / M. VERGEREAU - SAS LES CAFES DE LA MER ;
- lot 15 "Club de plage" : Samuel BOUTELDJA - Club LUCKY PLAGE.

Il est en effet rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT : « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Ainsi, le délai de 15 jours ayant été respecté, le Conseil municipal est invité :

- à approuver le choix des candidats susvisés comme délégataires de service public ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, pour une durée comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2022.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** le choix de retenir comme délégataires, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, les candidats susvisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, pour une durée comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf février deux mille dix-sept.

**Le Maire**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 10.02.2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11.02.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service action sociale et solidarité

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 5 DU 08/02/2017

OBJET : autorisation du Conseil municipal au CCAS pour l'acceptation d'un legs.

VU l'article VU les articles L 2122-2241-5 du Code général des collectivités ;

Rapporteur : Madame Marie-Claire Brethé-Chaillou Adjointe à l'action sociale.

### EXPOSÉ

Le Conseil municipal est informé que Madame Armande Chevrier décédée le 26 octobre 2011 et demeurant le « Merle Blanc » allée des Acacias, a légué l'ensemble de ses biens (immobiliers et capitaux) au CCAS de Saint-Jean-De-Monts. Cette donation a été enregistrée par testament authentique du 10 juillet 1996 déposé auprès de l'office notarial de Saint-Jean-de-Monts.

Le montant total de la donation sera connu au moment de la clôture du legs, déduction faite des frais, droits, charges et passif courant.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L.2241-5 que l'acceptation d'un legs par le CCAS doit être soumise à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce legs.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser le CCAS à accepter le legs effectué par Madame Chevrier. ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 16/02/2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 17/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Saint-Jean de Monts**

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service action sociale et solidarité

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_6 DU 08/02/2017

OBJET : Autorisation du Conseil Municipal pour la vente d'un bien appartenant au CCAS

VU les articles L 2122-2241-5 du Code général des collectivités ;

Rapporteur : Madame Marie-Claire Brethé-Chaillou Adjointe déléguée à l'action sociale

### EXPOSÉ

Monsieur Jean-Jacques Grondin, domicilié 50, chemin de l'Abbaye à Saint-Jean-de-Monts a fait part au Président du CCAS de son souhait d'acquérir une parcelle, propriété du CCAS, cadastrée section I632 au lieu-dit « la Loire » à Saint-Jean-de-Monts d'une superficie de 10a 30 ca. France Domaine a évalué ce bien à 155 € net vendeur. Une proposition d'achat de ce montant a été faite à Monsieur Grondin qu'il a acceptée par courrier du 26 décembre 2016.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L.2241-5 que le Conseil Municipal doit autoriser la vente de biens appartenant au CCAS.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser cette vente.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'autoriser la vente d'un terrain appartenant au CCAS à Monsieur Jean-Jacques Grondin ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 février 2017



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 16/02/2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 17/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services / police municipale

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 7 DU 08/02/2017

**OBJET : Dissolution de la régie des recettes de l'Etat et la cessation des fonctions de régisseur des recettes.**

**VU** l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention du 02 avril 2013 relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune de Saint-Jean-de-Monts ;

**VU** le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 02 mars 2016 demandant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat ;

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal.

**Considérant** que le 14 octobre 2002, le préfet de la Vendée a institué auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean-de-Monts une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Considérant** que pour assurer cette fonction, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ont été nommés pour prendre en charge les fonds, valeurs et pièces justificatives de la régie. Ils procèdent également à toutes les opérations que comporte son fonctionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

**Considérant** qu'en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, les amendes forfaitaires de la police de la circulation sont encaissées par procès-verbal électronique (PVE), conformément à la délibération du 28 mars 2013. De ce fait, la régie créée en 2002 n'a plus d'utilité.

## EXPOSÉ

Suite à l'audit du mois de janvier 2016 effectué par la Direction Générale des Finances Publiques de la Vendée, il est mentionné dans ce rapport n° 2016-85-03 que le service de police municipale de Saint-Jean-de-Monts **utilise exclusivement** le procès-verbal électronique depuis le mois de juin 2013. De ce fait et pour des raisons d'organisation, il est souhaitable de demander la dissolution de la régie de recettes de l'Etat et de déchoir les régisseurs de ces fonctions.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 28 Voix POUR :**

- **DECIDE** de la cessation de l'exploitation de la régie de recettes de l'Etat. Les régisseurs seront également déchus de ces fonctions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13/02/2017

Le Maire,



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20/2/2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20/2/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

les R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM. Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

## DÉLIBÉRATION N°2017\_008 DU 08/02/2017

**OBJET : Marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Ville de Saint-Jean-de-Monts – lot 3 « flotte automobile et risques annexes » – Signature d'un avenant n°2**

**VU** l'avis du Conseil d'Etat, section des finances, du 8 juin 2000 relatif à la cession d'un contrat de marché public ou de délégation de service public ;

**VU** le budget primitif ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°18, en date du 17 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à « 6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents » ;

**VU** le marché de services « lot 3 – flotte automobile et risques annexes » conclu avec le groupement conjoint Société de courtage PILLIOT (mandataire) / Compagnie d'assurance BTA et notifié le 11 juillet 2012 ;

**VU** l'avenant n°1 au marché susvisé notifié le 29 mai 2013 ;

**VU** le courrier transmis par la compagnie BALCIA INSURANCE SE le 16 décembre 2016 ;

**VU** le projet d'avenant n°2 au marché susvisé ;

**Rapporteur :** Jean-Yves GABORIT, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen, des contrats d'assurance ont été conclus pour une période comprise entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017.

Le marché « lot 3 – flotte automobile et risques annexes » a été notifié au groupement conjoint Société de courtage PILLIOT (mandataire) / Compagnie d'assurance BTA le 11 juillet 2012.

En raison de la révocation du mandat de gestion de la Société PILLIOT par la compagnie BTA, un avenant n°1 a été conclu en mai 2013, afin d'autoriser la compagnie d'assurance BTA à reprendre la gestion directe du contrat et des sinistres ainsi qu'à appeler et percevoir les cotisations correspondantes à compter du 1er janvier 2013, date de révocation du mandat de délégation.

Le nouvel avenant (avenant n°2) a pour objet de prendre acte du transfert de l'ensemble des droits et des obligations de la compagnie BTA INSURANCE COMPANY SE, résultant du marché n°2012015-3, à la compagnie BALCIA INSURANCE SE, dont les bureaux sont situés 86. rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

La Commune a été informée de cette modification, par courrier en date du 16 décembre 2016.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser formellement la cession du contrat conclu avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY SE au profit de la compagnie BALCIA INSURANCE SE ;
- autoriser la signature d'un avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations, découlant du marché visé ci-avant, à la compagnie BALCIA INSURANCE SE.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du contrat conclu avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY SE au profit de la compagnie BALCIA INSURANCE SE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de l'ensemble des droits et obligations, découlant du marché visé ci-avant, à la compagnie BALCIA INSURANCE SE.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf février deux mille dix-sept.

**Le Maire**

The image shows a blue ink signature of André Ricolleau written over a circular official seal. The seal contains the text 'SAINT-JEAN-DE-MONTS' and 'LE 05100'.

**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 10.02.2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11.02.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM. Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

## DÉLIBÉRATION N°2017\_009 DU 08/02/2017

**OBJET : Acquisition d'un logiciel de gestion des administrés et prestations associées –  
Signature d'un avenant au marché**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

**VU** le budget primitif ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°18, en date du 17 avril 2014, permettant la signature des marchés par Monsieur le Maire sur délégation ;

**VU** le marché de services conclu avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS (68 – Mulhouse) et notifié le 13 septembre 2016 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché susvisé ;

**Rapporteur** : Jean-Yves GABORIT, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Sur délégation du Conseil municipal, un marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des administrés et prestations associées, a été signé en septembre 2016.

Le marché a été attribué à la SAS LOGITUD SOLUTIONS (68 – Mulhouse) pour les montants suivants :

- acquisition du logiciel – 14 034.75 € HT, y compris option Douchette pour scan retour courriers ;
- maintenance annuelle (contrat pour 4 années, 1<sup>ère</sup> année comprise dans l'offre) – 1 942.50 € HT.

En raison de la nécessité de mettre en place une interface avec le site Mon.Service.Public.fr, conjuguée avec un système de récupération des données, en vue d'une utilisation optimale du logiciel, il convient de disposer des solutions ILE, RCO et AEC, pour les montants suivants :

- licences, formations, prestations – 2 497,00 € HT ;
- maintenance annuelle – 535.50 € HT.

Il est précisé que le montant total du marché est porté à 16 531,75 € HT (hors maintenance annuelle), soit une augmentation de 17.8% par rapport au montant du marché initial.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché conclu avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS (68 – Mulhouse), dans les conditions définies ci-dessus.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché conclu avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS (68 – Mulhouse) portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des administrés et prestations associées, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interopérabilité avec les modules installés ;
- **DIT** que le montant total du marché est porté à 16 531,75 € HT (hors maintenance annuelle), soit une augmentation de 17.8% par rapport au montant du marché initial ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf février deux mille dix-sept.

**Le Maire**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 10.02.2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11.02.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

### Services techniques

## DÉLIBÉRATION N° 2017-10 DU 08/02/2017

OBJET : DÉNOMINATION JARDIN PUBLIC - SQUARE DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités locales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Rapporteur : M. André RICOLLEAU, le Maire ;

### EXPOSÉ

Le réaménagement du centre-ville, engagé depuis 2016, dessine un nouveau cœur de ville à Saint-Jean-de-Monts. Dans le prolongement des travaux de la rue Georges Clémenceau, le parc situé à l'intersection avec la rue Charles Milcendeau a été mis en valeur et il convient désormais de le dénommer.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce jardin public : « Square de la Légion d'Honneur ».

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer le parc situé à l'angle des rues Georges Clémenceau et Charles Milcendeau, **Square de la Légion d'Honneur** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **21 FEV. 2017**  
ET DE LA PUBLICATION,

LE **22 FEV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_11 DU 08/02/2017

**OBJET : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme : opposition de la commune.**

VU la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au logement et un Urbanisme renouvelé, dite loi ALUR et notamment l'article 136 – II ;

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint,

### EXPOSÉ

La loi dite loi ALUR prévoit un transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans les 3 ans qui ont suivi sa publication. L'article 136 – II prévoit toutefois que si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par une délibération prise dans les 3 mois précédent ce transfert (soit avant le 27 mars 2017), la compétence n'est pas transférée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité et de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **14 FEV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **15 FEV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Saint-Jean de Monts**

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_12 DU 08/02/2017

**OBJET : Transfert de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique, mise à disposition de biens et d'équipements.**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L5211-18-1, L 1321-3 à L1321-5, les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 ;

**Rapporteur** : Monsieur Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Dans le cadre du transfert de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements, telles qu'annexés. Ces documents établis par zones d'activité économique prévoient les dispositions juridiques et financières de cette mise à disposition.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MANDATE** monsieur le Maire ou son représentant pour signer tels qu'annexés à la présente délibération les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **16 FEV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **17 FEV. 2017**

**Saint-Jean de Monts**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_13 DU 08/02/2017

**OBJET : Transfert de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques- convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence.**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-6, L 5211-4-1, L 5211-9-2, L 5211-10, L 5211-17, L 5211-20, L5211-5 ;

**Rapporteur** : Monsieur Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Dans le cadre du transfert de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, il est nécessaire de prévoir des moyens humains et techniques transitoires. A cet effet il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de gestion de services telle qu'annexée avec la Communauté de Communes. Cette convention prévoit les dispositions juridiques et financières de ce dispositif.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la convention de gestion de services avec la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 février 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

**Saint-Jean de Monts**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **16 FEV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **17 FEV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 14 DU 08/02/2017

OBJET : Déclassement de parcelles communales Chemin de la Taillée

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

Rapporteur : Monsieur ALLEGRET Michel, Conseiller municipal.

### EXPOSÉ

Afin de régulariser le tracé du chemin de la Taillée au droit des parcelles A 1835 et A 702, il convient de déclasser du domaine public communal une surface de 42 m<sup>2</sup> non bâtie et de 4 m<sup>2</sup> bâtie. Les conditions de desserte ou de circulation sont inchangées, il n'est donc pas utile de procéder à une enquête publique.

Il s'agit des parcelles figurant sur le plan joint en annexe.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal les surfaces de 42 m<sup>2</sup> non bâtie et de 4 m<sup>2</sup> bâtie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 février 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **16 FEV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **17 FEV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service ressources humaines

## DÉLIBÉRATION N°2017\_15 DU 08/02/2017

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

VU la Loi n° 83-634 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 7 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

**Rapporteur :** Mme Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

### EXPOSÉ

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de prévoir la création des emplois saisonniers.

Ces créations auront lieu, de la manière suivante :

- pour les services administratifs, techniques, médiathèque et police municipale du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre 2017, il s'agit d'emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'adjoints du patrimoine et d'agents temporaires de police municipale ou agent chargé de la surveillance de la voie publique ;
- pour le service enfance jeunesse, des emplois d'adjoints d'animation, durant toutes les périodes de vacances scolaires (zone B) de l'année 2017 ;
- pour la surveillance des plages (emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, titulaires du BNSSA) entre le mois de juin et le mois de septembre 2017.

Conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour satisfaire aux besoins saisonniers de la collectivité.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers pour la période de mars 2017 à novembre 2017 (février 2017, uniquement pour le service enfance), dans les différents services municipaux et autorise le recrutement d'agents contractuels saisonniers de la manière suivante :

	Service espaces-verts	Services techniques	Médiathèque	Police Municipale	Services administratifs	Enfance jeunesse	Sécurité des plages
<b>Nombre maximum de mois (ETP) autorisés sur la période</b>	128	110	10	9	6	25	46

- **FIXE** la rémunération des agents recrutés, ainsi qu'il suit:
  - Services généraux :
    - adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale ;
  - Police municipale :
    - agents chargés de la surveillance de la voie publique ou des assistants temporaires de police municipale sur la base de l'indice brut 372, indice majoré 343 par référence au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille C2 ;
  - Surveillance des plages :
    - agents chargés de la sécurité des plages (MNS titulaire du BNSSA) sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale.
    - et, par dérogation à la délibération du 7 décembre 2016, percevront une indemnité mensuelle supplémentaire calculée sur la base de l'IFSE:
      - agents chargés de la sécurité des plages occupant la fonction de chef de poste, une indemnité mensuelle d'un montant de 266 €.
      - agents chargés de la sécurité des plages occupant la fonction d'adjoint au chef de poste, une indemnité d'un montant de 52 €.
  - Service enfance/jeunesse :
    - adjoints d'animation pour les structures du service Enfance-jeunesse, sur la base d'un forfait journalier (congrés payés non-compris) majoré de 20 % pour les séjours avec hébergement et de 40 % pour les dimanches et jours fériés, selon le niveau de diplôme : BAFA Stagiaire – 68 €, BAFA & BAFA en cours – 75 € et BAFA-BEATEP-BEES – 82 €.
  - Dispositions communes :
    - Les heures supplémentaires sont récupérées et les congés sont pris sauf nécessités impératives de service. La rémunération des dimanches et jours fériés fait l'objet d'une analyse service par service. En cas de paiement, les règles de majoration s'appliquent conformément au droit commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf février deux mille dix-sept.

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **10 FEV. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **11 FEV. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Glorieux-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Saint-Jean-de-Monts**



# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit février deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absentes et avaient donné procuration :

MM. Lydie RABALLAND, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

## DÉLIBÉRATION N°2017\_016 DU 08/02/2017

OBJET : Prestation d'assurance « risques statutaires » - Mandat au CDG 85

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Rapporteur : Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

### EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) relance une procédure de consultation pour mise en concurrence, en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la mise en concurrence. Le Conseil

municipal de Saint-Jean-de-Monts sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la procédure concurrentielle avec négociation sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Il est bien précisé que la Collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) pour agir pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le neuf février deux mille dix-sept.

**Le Maire**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 10.02.2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11.02.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.